

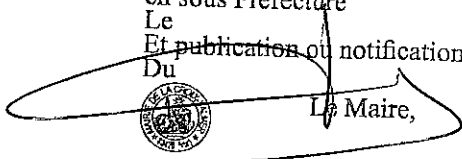


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture

Le
Et publication ou notification
Du


Le Maire,

N°DEL 2024_09_126_12

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2024

Objet : PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs permanents suite à une création de poste

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU

Jacques BUTTARD
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL

Pouvoirs :

Marie-Paule MAUDUIT donne procuration à Thierry DOMENACH
Pierre MONETON donne procuration à Michaël REBOTIER
Catherine BRUNETTO donne procuration à Bernard BRUNEL

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====
Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le service des Ressources Humaines va prochainement être impacté par le départ de l'agent chargé du suivi des absences (maladie, formation, congés). Il est nécessaire de prévoir l'embauche d'un agent qui sera également formé sur le nouveau logiciel SIRH SEDIT RH de Berger Levrault, qui sera en place au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire propose donc la création d'un poste au tableau des effectifs :

- Un emploi d'assistant de gestion des ressources humaines, dont la fonction sera d'assurer le traitement et la gestion des dossiers en matière de gestion des ressources humaines dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires ;

Ce poste sera associé au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^e classe, et adjoint administratif principal 1^{ère} classe, et relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel recruté devra justifier, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur public d'au moins 4 années.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant les besoins du service ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **De créer** un emploi d'assistant de gestion des ressources humaines à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2024 pour exercer les missions indiquées ci-dessus,
- Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, aux grades d'adjoint administratif, adjoint

administratif principal 2e classe, et adjoint administratif principal 1ère classe, et relevant de la catégorie hiérarchique C,
L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs joint à la présente délibération,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

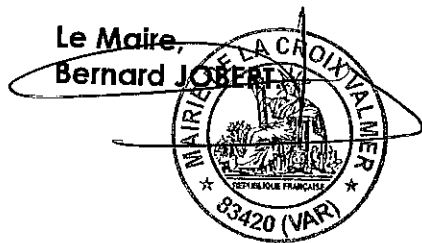
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bernard JOBERT



Le Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET

L. Tribet

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

02 DEC 2024

Le Maire



